

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUIN 2005
(Conformément à l'Article L 2121 - 25
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur CHRETIEN, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY (arrivée 20h40), Monsieur POIVEY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Monsieur SANGOI, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal, Madame VELAIN, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal, Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Madame CHERGNY, Madame LOBET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Monsieur AUBRY, madame GARNIER, Madame VIALENC, Monsieur NOIRET, Monsieur REMOLI, Monsieur ANDREA et Monsieur SAVELLI, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur ZAMI (Responsable Urbanisme), Monsieur LAVILLE (Responsable de l'Etat Civil) et Madame FARIA (Secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente huit minutes et désigne Madame GURTNER, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2005

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2005 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2005.
- Le groupe « la ville à la campagne » n'a pas pris part au vote.

La présent compte rendu est adopté à l'unanimité des votants

C - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2005

Décision du Maire N° 2005-018 relative à une convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de La Queue en Brie et l'Association la Boule Brillante. Local situé à l'entrée du parcours de santé (stade Robert Barran). Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux et comme précisé dans le convention.

Décision du Maire N° 2005-019 relative à un avenant à la convention 05-0231 de la décision du maire n°2004-255 entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association ODCVL pour le séjour « La glisse à Solden » pour 4 enfants (de 8 à 11 ans) supplémentaires. Du 19 février au 26 février 2005 (8 jours). Le coût du séjour par enfant est de 691,35 € soit 2 765,40 €.

Décision du Maire N° 2005-020 relative à un avenant à la convention 05-0244 de la décision du maire n°2004-258 entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association ODCVL pour le séjour « La glisse à Solden » pour 4 enfants (de 8 à 11 ans) supplémentaires. Du 26 février au 5 mars 2005 (8 jours). Le coût du séjour par enfant est de 475,70 € soit 1 902,80 €.

Décision du Maire N° 2005-023 relative à l'avenant n°4 au contrat d'exploitation entre la commune de La Queue en Brie et la société DALKIA, pour la prise en charge et l'entretien des installations thermiques de l'Eglise Saint Nicolas. Prestations P2 : 972,00 € HT et prestations P3 : 2 600,00 € HT.

Décision du Maire N° 2005-024 relative à un versement par la commune de La Queue en Brie à la Fédération Française de Cardiologie, d'une participation solidaire de 300 € pour le «parcours du Cœur» du 2 avril 2005 suite à la mobilisation de 300 personnes.

Décision du Maire N° 2005-025 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Monsieur ZAÏRI Alain, Président de la EURL BALAGUER, pour un animation de poneys attelés ou montés le dimanche 1^{er} mai de 10h00 à 18h00 derrière le stade Robert Barran. Le coût de cette prestation est de 380 € TTC.

Décision du Maire N° 2005-026 relative à la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de cotisations de l'école municipale des sports et de gymnastique et de l'école municipale de bébé-gym à compter du 25 avril 2005. Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

Décision du Maire N° 2005-029 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour « en avant toute » à Douarnenez. Pour 5 enfants de 4 à 11 ans du 8 juillet au 27 juillet 2005 (20 jours). Le coût du séjour avec le transport est de 4 640,25 €.

Décision du Maire N° 2005-030 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour « Adriatica » en Italie. Pour 5 enfants de 8 à 11 ans du 29 juillet au 12 août 2005 (15 jours). Le coût du séjour avec le transport est de 4 292,25 €.

Décision du Maire N° 2005-031 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour « le menhir aux gnomes » à Saint Guérolé. Pour 5 enfants de 8 à 11 ans du 1^{er} août au 20 août 2005 (20 jours). Le coût du séjour avec le transport est de 4 275,00 €.

Décision du Maire N° 2005-032 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour « sur les pas de Robin des Bois » à Luttenbach. Pour 5 enfants de 8 à 11 ans du 18 au 31 juillet 2005 (14 jours). Le coût du séjour avec le transport est de 3 705,75 €.

Décision du Maire N° 2005-033 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association VVL pour l'organisation d'un séjour « voile, équitation et baignade » à La Turballe. Pour 5 enfants de 6 à 11 ans du 2 au 15 août 2005 (14 jours). Le coût du séjour avec le transport est de 3 701,00 €.

Décision du Maire N° 2005-034 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association VVL pour l'organisation d'un séjour « voile, équitation et baignade » à La Turballe. Pour le réajustement forfaitaire pour le transport en août 2005. 85 € au lieu de 78 € pour le transport « La Turballe3 et 35,50 € supplémentaire pour les transports avec couchettes A/R.

Décision du Maire N° 2005-035 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et l'Association ODCVL pour l'organisation d'un séjour « l'été soleil » à Nice Antibes. Pour 5 enfants de 8 à 11 ans du 12 au 25 août 2005 (14 jours). Le coût du séjour avec le transport est de 4 091,50 €.

Décision du Maire N° 2005-036 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service enfance) et Les Francas du Val de Marne. Convention d'adhésion collective pour l'année 2005. la participation financière s'élève à 772 €

Décision du Maire N° 2005-039 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service scolaire) et l'Association Anvol Espace Le Trifide pour l'organisation d'un séjour « France : bretagne 3 jours/2nuits en hébergement collectif ». Du 29 au 31 mars 2005 pour les enfants de l'école Lamartine élémentaire. La mairie participe à ce voyage à hauteur de 390 € TTC.

Décision du Maire N° 2005-040 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service scolaire) et la société ODCVL pour l'organisation d'un séjour « classe environnement – hivernal au Metty ». Du 14 au 19 mars 2005 pour les enfants de l'école Gournay. La mairie participe à ce voyage à hauteur de 763 € TTC.

Décision du Maire N° 2005-041 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service culturel) et Monsieur ARROYO, membre du groupe Allo Jazz pour une prestation musicale le samedi 18 juin 2005 à partir de 20h00 sur le boulodrome rue André Gide. Le coût de cette prestation musicale est de 2 000,00 € TTC.

Décision du Maire N° 2005-042 relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie (service culturel) et Monsieur NEVES, membre du groupe Extralucide de EL PREST pour une prestation musicale le samedi 18 juin 2005 à partir de 20h00 sur le boulodrome rue André Gide. Le coût de cette prestation musicale est de 900,00 € TTC.

D - DELIBERATION

I - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

1 : Rapport de présentation de l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) - année 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-19 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2004 intervenue le 14 avril 2004 par fiche individuelle de notification pour un montant de 209 304€,

CONSIDERANT les actions développées au cours de cet exercice,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les actions de développement social urbain entreprises en 2004 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale | 39 041,44 € |
| ➤ Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique | 83 222,77 € |
| ➤ Activités engagées dans le secteur Jeunesse | 110 334,18 € |
| ➤ Enseignement musical dispensé dans les écoles | 39 821,58 € |
| ➤ Développement de la permanence Santé – Toxicomanie animée par un éducateur spécialisé | 12 683,82 € |

Soit au total, une dépense de 285 103,79 € pour une subvention de 209 304 €.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 : Rapport de présentation : utilisation du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France (F.S.R.I.F) année 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

VU la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

VU l'arrêté de la Préfecture de Région n° 04-892 en date du 7 mai 2004 relative au fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France 2004 pour l'octroi d'une dotation de 446 477 €,

VU la circulaire préfectorale du 10 mai 2004 présentant les modalités de répartition du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2004,

VU la lettre du 27 mai de la Préfecture du val de Marne sollicitant le rapport d'utilisation 2004 relatif au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF 2004),

CONSIDERANT l'utilisation de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel, de la prévention sur le plan du fonctionnement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PRESENTE les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2004 :

➤ Ecole municipale de musique	183 698,71 €
➤ Ecole municipale de danse	37 794,79 €
➤ Ecole municipale d'arts plastiques,	31 492,31 €
➤ Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale.	43 902,45 €
➤ Animation sportive de la Commune,	93 128,33 €
➤ Centres de vacances, colonies,	89 723,03 €
➤ Accueil des enfants de 6 à 14 ans dont soutien scolaire à la maison de l'Enfant avec un encadrement spécialisé	65 128,37 €
➤ Accueil EMPLOI.	57 673,50 €

Soit une dépense totale de 602 541,49 € pour une dotation de 446 477,00 €.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 : Délibération relative à la demande de dotation globale d'équipement (D.G.E.) des communes pour 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le décret n°85-1510 du 31 décembre 1985 modifié,

VU la circulaire du Préfet DRCL/2 n°96/3 du 8 février 1996,

VU le décret n°96-629 du 16 juillet 1996,

VU le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Equipement des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

VU la circulaire préfectorale du 1 avril 2005 informant Monsieur le Maire de la Queue en Brie de la possibilité pour la commune de la Queue en Brie d'éligibilité pour un montant de 51 083 € au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2005,

CONSIDERANT le dossier de travaux de réhabilitation et extension – mise aux normes HACCP de l'office de restauration de l'école et du centre de loisirs Pauline Kergomard maternel située Allée des Clématites – 94510 La Queue en Brie, équipement propriété de la Commune, dossier établi par-les services techniques municipaux, d'un montant prévisionnel de 82 608,70 € HT,

VU le lancement par procédure adapté préalable à la concrétisation du projet de travaux de réhabilitation et extension – mise aux normes HACCP de l'office de restauration de l'école et du centre de loisirs Pauline Kergomard maternel,

CONSIDERANT le dossier de travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale situé rue pierre de Coubertin – 94510 La Queue en Brie, équipement dont la Commune a la libre disposition, dossier établi par les services techniques municipaux, d'un montant prévisionnel de 22 575,25 € HT

VU le lancement par procédure adaptée préalable à la concrétisation du projet de travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que le coût de l'ensemble des ces travaux est estimé à 105 183,95-€ HT,

CONSIDERANT que les dépenses ont été inscrites en section d'investissement au chapitre :

- 902-251 2135 pour les travaux sur l'office de restauration,
- 903 321 2135 pour les travaux de la bibliothèque municipale,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dossier de demande de subvention pour la DGE 2005 établi sur les dossiers :

- de travaux de réhabilitation et extension – mise aux normes HACCP de l’office de restauration de l’école et du centre de loisirs Pauline Kergomard maternel, dossier établi par les services techniques municipaux, d’un montant prévisionnel de 82 608,70 € HT,
- de travaux de réhabilitation de la bibliothèque municipale, dossier établi par les services techniques municipaux, d’un montant prévisionnel de 22 575,25 € HT,

ARTICLE 2 : DECIDE de solliciter auprès de la Préfecture du Val de Marne une Dotation Globale d’Equipeement des communes pour l’année 2005 pour un montant de 51 083 €,

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera inscrite au budget de l’exercice au chapitre 912-1341.

- **La présente délibération est adoptée à l’unanimité.**

4 : Versement d’une subvention municipale à la FCPE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l’exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 relative aux subventions municipales versées aux associations et organismes – année 2005,

CONSIDERANT les subventions annuelles allouées par la commune aux associations de la Commune, aux organismes et aux établissements de la Queue en Brie,

VU l’avis de la commission des Finances, personnel, Administration Générale, Sécurité publique du 6 juin 2005,

VU l’avis de la commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 8 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d’octroyer à la F.C.P.E. une subvention municipale d’un montant de **305 €**.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 : Désignation d'un élu au Syndicat pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le vote du Conseil Municipal du 10 juin 2005 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au sein du comité du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain),

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du 6 avril 2001 désignant au scrutin secret à la majorité absolue comme délégués titulaires au comité du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain) Messieurs SANGOI et VALENTI,

CONSIDERANT la vacance de poste consécutive à la démission intervenue de Monsieur VALENTI,

CONSIDERANT la demande de Madame VERCHERE d'être désignée comme déléguée titulaire au comité du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain),

VU la candidature proposée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner Mme VERCHERE, adjointe au Maire, déléguée titulaire au comité du syndicat intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle (lycée Champlain) avec Monsieur SANGOI.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M. SANGOÏ.

2 ne prennent pas part au vote : Mme BOULET, M. GIRARD.

6 : Désignation d'un élu au Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le vote du Conseil Municipal du 10 juin 2005 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au sein du comité du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier »,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du 6 avril 2001 désignant au scrutin secret à la majorité absolue comme délégués titulaires au comité du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier », Madame PAUCHET et Monsieur VALENTI,

CONSIDERANT la vacance de poste consécutive à la démission intervenue de Monsieur VALENTI,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gilbert CLAUDEL d'être désigné(e) comme délégué(e) titulaire au comité du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier »,

VU la candidature proposée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de désigner Monsieur CLAUDEL, adjoint au Maire, délégué titulaire au comité du syndicat intercommunal la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « Le Vieux Colombier », avec Madame PAUCHET.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.

2 ne prennent pas part au vote : Mme BOULET, M. GIRARD.

7 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne au Syndicat Mixte d'action Foncière du département du val de Marne (SAF 94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la lettre du 20 mai 2005, reçue en Mairie le 23 mai 2005, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 29 mars 2005 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 : Désignation d'un élu au sein du Comité syndical du SAF 94

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-7 et L 5211-8,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie du 17 décembre 2004 sollicitant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'avis favorable émis sur cette demande par le Comité Syndical dans sa séance du 22 décembre 2004,

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 mars 2005, approuvant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie,

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne,

VU les statuts du SAF 94 et notamment les articles 9 et 9.1 précisant la composition du Comité Syndical et la définition des collèges constituant le Comité Syndical,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie sera intégré au collège D et disposera d'un délégué disposant de 1 voix,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal de La Queue en Brie pour siéger au sein du Comité Syndical du SAF 94,

VU les candidatures,

VU le vote du Conseil Municipal du 10 juin 2005 décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un délégué du Conseil Municipal de La Queue en Brie pour siéger au sein du Comité Syndical du SAF 94,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de désigner Monsieur DARVES, Maire, représentant du Conseil Municipal de La Queue en Brie au sein du Comité Syndical du SAF 94.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M. SANGOÏ.
2 ne prennent pas part au vote : Mme BOULET, M. GIRARD.

II - JEUNESSE - SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE -
RETRAITES - AFFAIRES SOCIALES

9 : Fixation du tarif d'entrée pour la manifestation culturelle « Le Gala de Danse »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise des spectacles de danse classique et de danse moderne le mardi 14 juin 2005,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 8 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : décide de fixer le tarif d'entrée à la somme de :

- 4 € pour les adultes et les enfants,
- Gratuité pour les enfants inscrits à l'Ecole de Danse Municipale.

Article 2 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923 311.2 7062.1.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 : Dénomination de la Bibliothèque Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision municipale de procéder à des travaux de réhabilitation et de réfection de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT l'opportunité de dénommer la bibliothèque municipale pour rendre hommage à un écrivain célèbre,

CONSIDERANT la proposition de dénommer la bibliothèque municipale : Bibliothèque George SAND,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 8 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide la dénomination de la bibliothèque municipale de La Queue en Brie qui portera désormais le nom suivant :

➤ **Bibliothèque George SAND**

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III - AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE - ENFANCE

11 : Signature d'une convention de prestation de services entre la commune de La Queue en Brie et la Caisse d'allocations familiales du val de Marne relative à la crèche collective Marie Verdure et à la crèche familiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 28 septembre 2002 fixant un nouveau mode de calcul de la prestation de service attribuée par la CAF du val de Marne concernant les établissements crèche collective Marie Verdure et crèche familiale,

CONSIDERANT la réforme de mode de calcul de la prestation de services à travers la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique établie en référence au décret du 1^{er} août 2000,

CONSIDERANT la convention de prestation de service proposée par la CAF concernant les crèches collective Marie Verdure et familiale de La Queue en Brie, applicable dès 2005,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance en date du 31 mai 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation de service (ci-annexée) proposée par la CAF et concernant le financement de la crèche collective Marie Verdure et la crèche familiale ainsi que les règlements intérieurs de ces deux structures (ci joints).

ARTICLE 2 : PRECISE que la participation des familles est fixée à compter du 1^{er} juillet 2005 selon le barème suivant :

Type d'accueil	Composition de la famille			
Accueil collectif :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
taux horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 926-64.1 et 926-64.2 article 7478 de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**IV - TRAVAUX - AMENAGEMENTS - ENVIRONNEMENT -
TRANSPORTS- CIRCULATION**

12 : Avenant n°1 au bail d'entretien de la voirie 2004-2005 et 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23

VU le nouveau Code des Marchés Publics et notamment ses articles 58-59-60,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant concernant de nouvelles prestations au bail consistant en bouchage de nids de poules sur la voirie,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 portant le lancement de la procédure d'Appel d'Offres relative au bail d'entretien des voiries communales année 2004-2005-2006,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 7 juin 2005,

Entendu le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant de 11 693,41 € TTC pour le supplément de travaux, soit 13 % du montant maximum du bail de 90 000 € TTC/an.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant au marché pour un montant de 11 693,41 € TTC.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses relatives à l'avenant n°1 seront imputées au chapitre 928-822-613.23 du budget de l'exercice en cours.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

13 : Signature d'une convention entre la commune et les riverains de la rue des chardonnerets pour l'utilisation en partie d'un terrain communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le modèle de convention proposé à la signature des propriétaires,

CONSIDERANT l'intérêt de redonner un cadre légal à l'utilisation par des tiers d'un terrain communal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 7 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE monsieur le Maire à signer avec les propriétaires riverains de la rue des Chardonnerets une convention pour l'utilisation en partie du terrain communal cadastré AD n°263 dit « butte de l'aventure ».

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, M. SANGOÏ, Mme BOULET, M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU

14 : Rétrocession des voiries du domaine de l'Ormoie dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2004-13 43 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62,

VU la loi de solidarité et de renouvellement urbain dite loi « SRU » N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.S.L. du lotissement L'Ormoie en date du 31 mars 2005, sollicitant la reprise des voiries, trottoirs et de l'éclairage public par la commune de La Queue En Brie,

CONSIDERANT que l'acte d'acquisition sera rédigé par le Cabinet SEGAT, 6 bis rue Jean Bonne Foix, 94200 IVRY SUR SEINE à la commune à l'issue du classement dans le domaine public,

CONSIDERANT que ces voies voiries, trottoirs et éclairage public sont en bon état d'entretien,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 7 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ACCEPTE le classement des voies privées ouvertes à la circulation générale, des trottoirs, de l'éclairage public et des réseaux d'assainissement dépendant du lotissement L'Ormoie à savoir :

Ormoie 1 Section cadastrale AD

AD 677 rue Claude Debussy, Place Hector Berlioz, place César Frank, place Camille Saint-Saëns, rue Darius Milhaud (partielle), place Darius Milhaud, place Maurice Ravel, place Emmanuel Chabrier,

AD 682 et 683 sente Erik Satie reliant la rue Claude Debussy à l'avenue des Bordes,

AD 680 et 681 allée piétons reliant la rue Darius Milhaud à l'avenue Georges Pompidou,

AD 650 allée piétons reliant la place Hector Berlioz à la place Maurice Ravel,

AD 623 allée piétons reliant la place Darius Milhaud à la place Emmanuel Chabrier,

AD 637 Berge du ruisseau.

Hors section AD

AE 216 et 241 début de la rue Darius Milhaud à partir de l'avenue des Bordes (à l'extérieur de l'Ormoie).

Ormoie 2 Section cadastrale AH

AH 077 rue et place Jean Baptiste Clément, place Jules Massenet, rue Vincent D'Indy, place Gabriel Fauré, Place Charles Gounod,

AH 006 allée piétons d'accès au collège (de l'avenue André Gide à la rue Louis Aragon),

AH 085 allée piétons reliant la rue Jean Baptiste Clément à l'avenue Charles Péguy,

AH 038 sente François Couperin reliant la rue Jean Baptiste Clément à l'avenue Charles Péguy,

AH 052 allée piétons reliant la rue Jean Baptiste Clément à l'allée piétons d'accès au collège,

AH 096 allée piétons reliant la rue Vincent d'Indy à l'allée piétons d'accès au collège,

AH 086 transformateur EDF.

Ormoie 3 Section cadastrale AH

AH 115 rue et place Georges Bizet

AH 123 trottoir de l'avenue André Gide

AH 126 allée piétons reliant la rue Georges Bizet à la route du Pont Banneret,

AH 116 allée piétons reliant la place Georges Bizet à l'avenue Charles Péguy.

Article 2 : ACCEPTE l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assise des voies, de l'éclairage public et des réseaux d'assainissement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes afférents à la cession gratuite des biens relatifs à ce classement.

Article 4 : DECIDE que les frais d'entretien des voiries seront pris en charge par la commune.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

15 : Délibération relative à un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison Pour Tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2000 portant désignation du cabinet ABELE-BENSIAM dont le siège social est 61, rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET en qualité de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la Maison Pour Tous- Villa,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 relative à l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison Pour Tous – Villa,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 relative au montant définitif des travaux de rénovation de la Maison Pour Tous-Villa avec l'avenant n°1 à la Société BRIAND fixé à : 201 508,21 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Maison Pour Tous d'une part :

➤ Afin de déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et,

- D'autre part, d'accorder au maître d'œuvre une rémunération complémentaire pour des prestations supplémentaires liées à des évolutions de programme pour la nouvelle disposition des locaux, des prestations d'études et de modifications de plans,

VU le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2005

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 7 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, ci annexé, pour la rénovation de la Maison Pour Tous – Villa passé avec le Cabinet ABELE BENSIAM 61, rue Voltaire 92300 LEVALLOIS PERRET d'un montant de 2 112,46 € HT soit, 2 526,50 € TTC.

ARTICLE 2 : Précise que le montant définitif de ce marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 29 676,46 € HT. (vingt neuf mille six cent soixante seize euros et quarante six centimes hors taxes) soit 35 493,04 € T.T.C. (trente cinq mille quatre cent quatre vingt treize euros et quatre centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice, au chapitre 904 422.2-2135.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M.DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

16 : Signature d'une convention d'offre de concours entre la commune de La Queue en Brie et la Société SPIRIT pour des travaux de voirie et de signalisation horizontale rue du général Leclerc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réalisation du lotissement SPIRIT rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces aménagements de voirie en particulier l'élargissement des trottoirs et matérialisation de marquages au sol en axe de chaussée à hauteur du lotissement et de part et d'autre de sa voie de sortie.

VU la Convention d'offre de concours dressée par la Ville de La Queue en Brie, engageant la participation financière de la société SPIRIT aux frais de travaux de voirie et signalisation liés au projet d'aménagement de la rue du Général Leclerc, pour un montant de 9 644,54 € ,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 7 juin 2005

ENTENDU le rapporteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : **Approuve** la convention d'Offre de concours ci-annexée, engageant la participation de la société SPIRIT aux frais de travaux de voirie et pour les quantités la concernant sur la façade de l'opération immobilière d'une part, et d'autre part pour l'intégralité de sa prise en charge des marquages sur l'ensemble de la voie, pour un montant de 9 644,54 €.

ARTICLE 2 : **Décide** de faire procéder au versement du montant des travaux lui incombant sur la Trésorerie Générale dès le lancement des travaux dans un délai de huit jours après notification de l'ordre de service de leur commencement.

ARTICLE 3 : **Autorise** le maire à signer la convention d'offre de concours avec la société SPIRIT représenté par Monsieur Philippe TRICOT, 32 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

17 : Avenant n° 1 au marché de Travaux relatif à l'extension du restaurant scolaire Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'extension, avec la société BRIAND, des restaurants scolaire à Lamartine pour un montant de : 399 443,34 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché de travaux d'extension de la restauration des écoles maternelles Lamartine liés à des travaux supplémentaires en électricité, en peinture et en ravalement,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 7 juin 2005 ,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 1 au marché de Travaux pour l'extension de la restauration des écoles Maternelles Lamartine passé avec la société BRIAND, 660 rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,

ARTICLE 2 : Précise que l'Avenant N°1 est de Vingt huit mille six cent quatre vingt un euros et quatre vingt quatre centimes hors taxes (28 681,84 € H.T.) soit 34 303,48 € T.T.C .

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses supplémentaires seront imputées au chapitre 902 251-2135.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

18 : Demande de subvention concernant la restauration du panneau peint de Saint Jérôme à l'église Saint Nicolas auprès du Ministère de La Culture et de la Communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'état de dégradation du tableau du 17^e siècle « Saint Jérôme Traduisant la Bible »,

VU la procédure de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,

VU l'avis du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 8 mars 2005,

CONSIDERANT que l'église Saint Nicolas est protégée au titre des Monuments Historiques,

CONSIDERANT la nécessité de restaurer le tableau « Saint Jérôme » patrimoine de la ville,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 7 juin 2005 ,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication pour la restauration du tableau du 17^e siècle «Saint Jérôme»,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute convention, acte administratif ou documents se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

19 : Avenant n° 1 au marché de Travaux : Réhabilitation et Extension de la Halle des Sports « Les Violettes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 relative au montant des travaux de Réhabilitation et Extension de la Halle des Sports « Les Violettes » fixé à : 1.220.101,38 € H.T.,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché de travaux de Réhabilitation et Extension de la Halle des Sports « Les Violettes », suite à des demandes du Maître d'Ouvrage et à des modifications techniques,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 7 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 1 au marché de Travaux pour la Réhabilitation et Extension de la Halle des Sports « Les Violettes » passé avec la société F.P.B., 20 rue Alphonse Daudet 93300 AUBERVILLIERS.

ARTICLE 2 : Précise que l'Avenant N°1 est de Cinquante six mille neuf cent quarante quatre euros et quarante cinq centimes hors taxes (56.944,45 € H.T.) soit 68.105,56 € T.T.C

ARTICLE 3 : Précise que dépenses seront imputées au budget de l'exercice au chapitre 904.411-2135.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.
2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

20 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle GOURNAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU le Contrat de Maîtrise d'Oeuvre en date du 14 octobre 2002 portant désignation Monsieur Nourédine BEN CHEIKH dont le siège social est 45, rue de Nantes 75019 PARIS en qualité de maîtrise d'œuvre pour les travaux de Reconstruction de l'école Maternelle Gournay,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 relative au montant définitif des travaux de la Reconstruction de l'école Maternelle Gournay fixé à 1.500.151,65 Euros HT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Reconstruction de l'école Maternelle Gournay, afin de déterminer le forfait de rémunération du maître d'œuvre,

VU le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2005

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 6 juin 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 7 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la Reconstruction de l'école Maternelle Gournay passé avec Monsieur Nourédine BEN CHEIKH 45 rue de Nantes 75019 PARIS.

ARTICLE 2 : Indique que l'avenant N°1 fixe une rémunération complémentaire accordée pour des prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre de : 10 215,16 € H.T. (Dix mille deux cent quinze euros et seize centimes hors taxes) (soit 12 217,33 € TTC).

ARTICLE 3 : Indique que le montant total de la maîtrise d'œuvre y compris l'avenant N°1 est de 89.565,16 € HT. (Quatre vingt neuf mille cinq cent soixante cinq euros et seize centimes hors taxes) soit 107 119,94 € T.T.C. (Cent sept mille cent dix neuf euros et quatre vingt quatorze centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice chapitre : 902 / 211/ 21312.1

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRETIEN, M. CLAUDEL (*pouvoir à M.SANGOI*), Mme VELAIN (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme VERCHERE (*pouvoir à M. GAVET*), M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY (*arrivée à 20h40*), M. POIVEY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, M. SANGOÏ.

2 abstentions : Mme BOULET, M. GIRARD.

21 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif aux travaux de voirie 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'annonce relative à l'appel d'offre ouvert aux travaux de voiries 2005 lancée le 25 avril 2005 dans le BOAMP,

CONSIDERANT la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2005 relative à l'ouverture des plis déposés par les entreprises concernées,

CONSIDERANT l'analyse faite par la Direction des Services Techniques lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 6 juin 2005.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 6 juin 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 6 juin 2005,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 juin 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'analyse des offres établie par la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 2 : Décide de valider l'offre de l'entreprise VTMPPTP – 26 avenue de Valenton – 94450 LIMEIL BREVANNES pour un montant de 284 881,22 € TTC.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses relatives au programme de travaux de la tranche Voirie 2005 seront imputées au chapitre 908.822.2151

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

22 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'office de restauration de l'école Kergomard maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet consiste en des travaux de réhabilitation, de réorganisation et d'extension de l'office de restauration de l'école et du centre de loisirs Kergomard maternel,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la mise aux normes H.A.C.C.P. de cet office, pour l'amélioration des conditions d'utilisation de ce bâtiment public,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 7 juin 2005,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux pour les travaux susmentionnés, à réaliser dans l'école et le centre de loisirs Kergomard maternel.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ces demandes d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

23 : Etablissement des listes annuelles des jurés d'assises pour l'année 2006..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Electoral,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

VU la lettre du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 16 mars 2005, nous informant qu'il convient d'établir les listes annuelles des Jurés d'Assises pour l'année 2006,

VU l'arrêté n°2005/1478 portant répartition par commune du nombre de jurés en vue de l'établissement de la liste du Jury Criminel de la Cour d'Assises du Val de Marne pour l'année 2006,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DESIGNE : par tirage au sort, les 24 personnes suivantes en tant que Jurés d'Assises pour siéger au cours de l'année 2006.

La séance est levée à 22 heures 30.

Fait à La Queue en Brie le 15 juin 2005.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES